

Présentation de l'offre MRC

Rappel des principes généraux

L'offre MRC Climat, le principe

- L'offre MRC Climats couvre une perte de rendement dû à un ou plusieurs aléa(s) climatique(s) garanti(s).
- En fait c'est un **capital** qui est **assuré** : rendement x prix de vente x surface.
- La culture est couverte du semis à la récolte.



L'offre MRC Climats

CLIMATS = Assurance Multirisque Climatique sur récoltes

Jusqu'à 17 aléas climatiques couverts :

- Excès d'eau, grêle, pluies torrentielles, pluies violentes, humidité excessive, poids de la neige ou du givre, sécheresse
- Excès de température, coup de chaleur, températures basses, coup de froid, gel,
- Coup de soleil, manque de rayonnement solaire,
- Tempête, tourbillon, vent de sable.

CLIMATS garantit :

- Les **pertes de quantité** (et de qualité selon les cas)
- Des **récoltes sur pied**
- Suite à la survenance
« **d'aléas climatiques garantis** »

Les garanties complémentaires de CLIMATS

**Inclus dans
CLIMATS**

Les frais supplémentaires de récolte et frais de re semis sont systématiquement couverts avec l'assurance CLIMATS.

Sans Franchise

Ces garanties s'appliquent dès le premier euro, les frais engagés sont remboursés dans la limite de 15% des capitaux assurés.

L'offre MRC Climats : Plus de 80 cultures assurables

Culture de printemps

(yc semences)

- Avoine de printemps
- Betterave industrielles
- Blé tendre de printemps
- Carotte
- Chanvre graine et papier
- Chou
- Echalions
- Endive
- Épeautre
- Féveroles de printemps
- Haricot
- Lentille
- Lin à graine, Lin filasse
- Lupin protéagineux
- Maïs doux
- Maïs Grain et Fourrage
- Melons
- Millet
- Oignon
- Orge de printemps
- Petits pois
- Pois protéagineux de printemps
- Pommes de terre
- Sarrazin
- Soja
- Sorgho grain
- Tomates
- Tournesol
- Oléagineux autres
- Plantes aromatiques et médicinales (oeillette pavot...)

Culture d'hiver

(yc semences)

- Avoine d'hiver
- Blé dur d'hiver
- Blé tendre d'hiver
- Colza hiver
- Féverole d'hiver
- Orge d'hiver
- Pois protéagineux d'hiver
- Triticale
- Seigle

Plantes pérennes

- Arbres fruitiers
- Lavande et lavandin
- Vignes

L'offre MRC Climat, les garanties

Les garanties principales

- Capital assuré = **rendement historique x prix** (maximum plafond GNGRA) x surface,
- Niveau de franchise à 30% et seuil de déclenchement à 30%,
- **Frais de resemis** (Plafonnée à 15% des capitaux assurés) : exemple levée irrégulière suite à une sécheresse ou pluie violente,
- **Frais supplémentaires de production**, de récolte, castration et d'épuration (Plafonnée à 15% des capitaux assurés) : exemple temps de récolte doublé sur une culture versée (couchée) suite à une tempête...
Ne prennent pas en compte les traitements phyto suite à conditions climatiques défavorable (l'agriculteur agit en bon père de famille)

Les garanties optionnelles

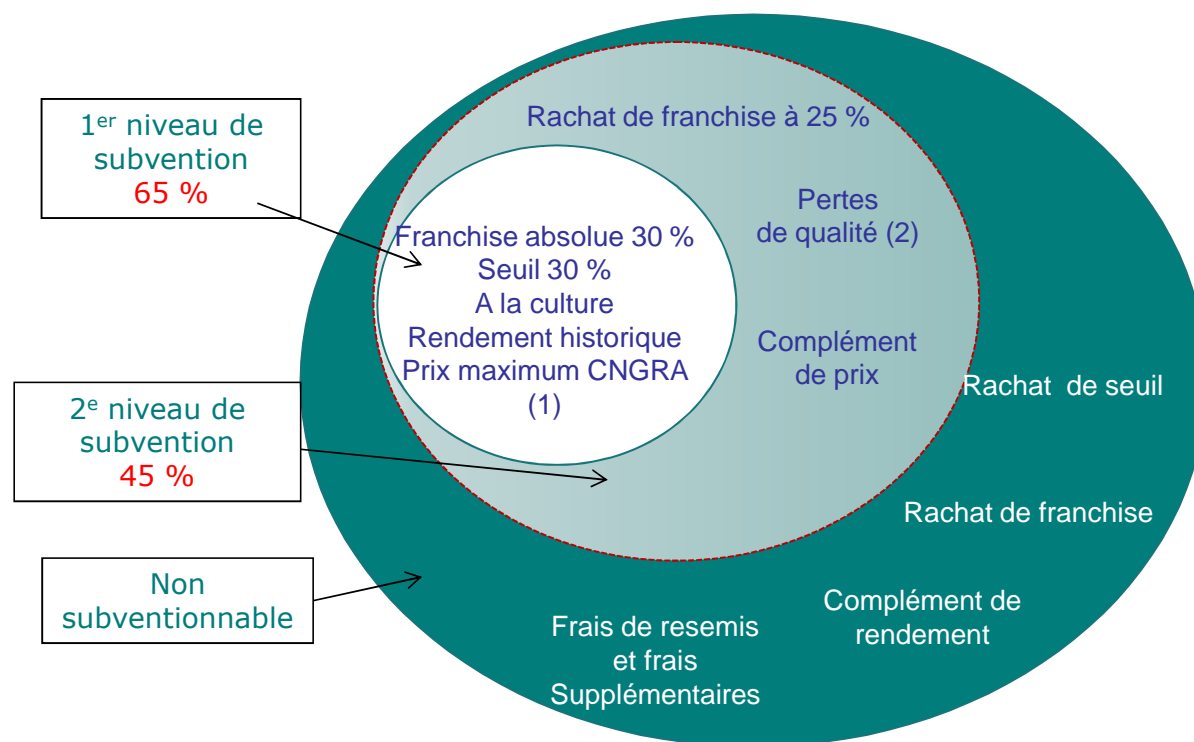
- **Perte de qualité** pour certaines cultures* au titre de perte de rendement en raison de critères qualitatifs (*quantité récoltée déclassée par le conserveur/sucrerie/forceur... et entraînant une absence de débouché commercial*) est garanti via une CS,
- **Complément de prix** dans la limite du prix réel de vente de l'agriculteur,
- **Rachat de franchise** pour tous les aléas (25% et 20% à la nature de récolte) et rachat spécifique à la grêle-tempête (10% en grêle et 10% en tempête pour Maïs, Colza et Tournesol),
- **Complément de rendement dans la limite de 115% de rendement historique** et du rendement historique le plus élevé dans les 5 dernières années.

L'offre MRC Climat, ce que nous ne garantissons pas

- **Maladies,**
- **Ravageurs,**
- **Non application des techniques culturales préconisées,**
- **Non efficacité des produits,**
- **Conséquences des arrêts de pompage,**
- **Problèmes génétiques,**
- **Aléas climatiques antérieurs aux périodes de garantie,**
- ...

L'offre MRC Climats : Subvention des Pouvoirs Publics

- Les Pouvoirs Publics subventionnent l'assurance récolte. Dès 2016, déploiement de l'offre socle pour les filières grandes cultures, cultures industrielles, légumes et horticulture, viticulture et arboriculture.
- Le montant de la subvention est déterminé en fonction du montant total des cotisations éligibles et dans les limites de l'enveloppe budgétaire allouée par l'état.



(1) Comité National de Gestion des Risques en Agriculture

(2) Conventions Spéciales associées

Fonctionnement de l'Offre MRC Climats

Période de Garantie

Le contrat CLIMATS GRANDES CULTURES est un contrat à tacite reconduction :

En l'absence de résiliation avec respect du préavis contractuel, le contrat est RECONDUIT

La période de garantie commence **dès le semis**

Elle prend fin **à la récolte** et au plus tard aux dates fixées par espèce (cf. ci-contre)

Les dates à respecter

GRANDES CULTURES	Dates de semis	Dates limite de récolte
Avoine hiver	15 sept – 31 dec	31-août
Blé dur d'hiver	15 sept – 15 dec	15-sept
Blé tendre d'hiver	15 sept – 15 nov	31-août
Blé tendre de printemps	15 fev – 15 avril	31-août
Chanvre graine et papier	1 avril – 15 juin	15-oct
Colza hiver	1 août – 1 oct	31-août
Féveroles	15 dec – 15 avril	31-août
Maïs	1 avril – 1 juin	15-nov
Millet	15 dec – 1 juin	15-nov
Orge d'hiver	15 sept – 15 nov	31-août
Orge de printemps	15 fev – 15 avril	31-août
Pois protéagineux	15 dec – 15 avril	31-août
Sarrazin	1 mai – 30 juin	01-nov
Seigle	15 sept – 15 nov	31-août
Soja	1 avril – 31 mai	01-nov
Sorgho grain	1 avril – 31 mai	15-nov
Tournesol	10 mars – 20 mai	30-oct
Triticale	15 sept – 15 nov	31-août

L'offre MRC Climat GROUPAMA D'OC

CLIMATS : Principales conditions et règles de souscription

Toutes les parcelles d'une même nature de récoltes (ex: blé) doivent être assurées ;

L'exploitant choisit :

- **un rendement assuré à l'hectare :**
 - Un plafond existe en fonction de chaque type de culture (le rendement historique sert de base de calcul aux subventions) ;
- **un prix :**

Culture / variété assurée	Prix (en €/T)	Surface	Rendements historiques réalisés (Ne renseignez que 2016 si la culture était déjà assurée, et NP pour les années sans production)				
			2016	2015	2014	2013	2012

- **une formule de garantie :**

Choisissez votre formule de garantie en cochant la case correspondante (voir détails dans la notice jointe).
Vérifiez bien que les niveaux de franchises associées correspondent à votre choix.

Formules subventionnées					Non subventionnée
Socle Franchise tous aléas 30 % à la culture (y compris grêle) <input type="checkbox"/>	Coup dur Franchise tous aléas 25% à la culture (y compris grêle) <input type="checkbox"/>	Sécurité Franchise grêle 10% parcellaire Franchise aléas 25% à la culture <input type="checkbox"/>	Essentielle <small>NOUVEAU</small> Franchise grêle 10% parcellaire Franchise aléas 20% à la culture <input type="checkbox"/>	Confort Franchise grêle 10% parcellaire Franchise aléas 15% à la culture <input type="checkbox"/>	Grêle - Tempête Franchise grêle 10% parcellaire Franchise tempête 30% à l'exploitation <input type="checkbox"/>
Option tempête Franchise 10 % parcellaire : <input type="checkbox"/> (Pour les cultures de maïs, colza et tournesol)					Non autorisée pour ces formules <input type="checkbox"/>



L'OFFRE MRC GROUPAMA D'OC

Rappel du fonctionnement de CLIMATS, l'assurance MultiRisque Climatique sur Récoltes

Les notions de rendement à retenir :

Rendement à Assurer (*pris en compte pour indemnisation*)

- Le rendement assuré doit correspondre au rendement atteignable une année normale.
- Distinguer les parcelles ayant des rendements différents pour une même culture (Maïs sec et irrigué par exemple).

Rendement historique (*base de calcul de la subvention*)

- C'est la moyenne des rendements des 5 dernières années, après avoir ôté le meilleur et le moins bon (*règles de calcul dans diapo suivante*)

Rendement complémentaire (*non subventionable*)

- Plafonné à + 15% du rendement moyen historique en Grandes Cultures et dans la limite du deuxième meilleur rendement déjà réalisé au cours des 5 dernières campagnes;

L'OFFRE MRC Climat : Calcul du rendement assuré

Le rendement est à minima le rendement historique (niveau 1) qui peut être complété (complément de rendement) :

- Le rendement historique (niveau 1 subventionné à 65%),
- Le complément de rendement (sans subvention).

Nbre d'années d'historique	Calcul du rendement historique moyen	Rendement assuré maximum
Si 5 années renseignées	Le meilleur entre la moyenne olympique* des 5 dernières années et la moyenne triennale des 3 dernières années	115% du rendement historique dans la limite du rendement maximum observé sur les 5 années.
Si 4 années renseignées	La moyenne triennale (n-1, n-2, n-3), en complétant les données manquantes par les rendements départementaux.	
Si 3 années renseignées		
Si 2 années renseignées		
Si 1 année renseignée		
Si pas d'historique	La moyenne triennale (n-1, n-2, n-3) avec les 3 rendements départementaux.	

* Moyenne olympique : moyenne des 5 dernières années en enlevant la plus haute valeur et la plus basse valeur

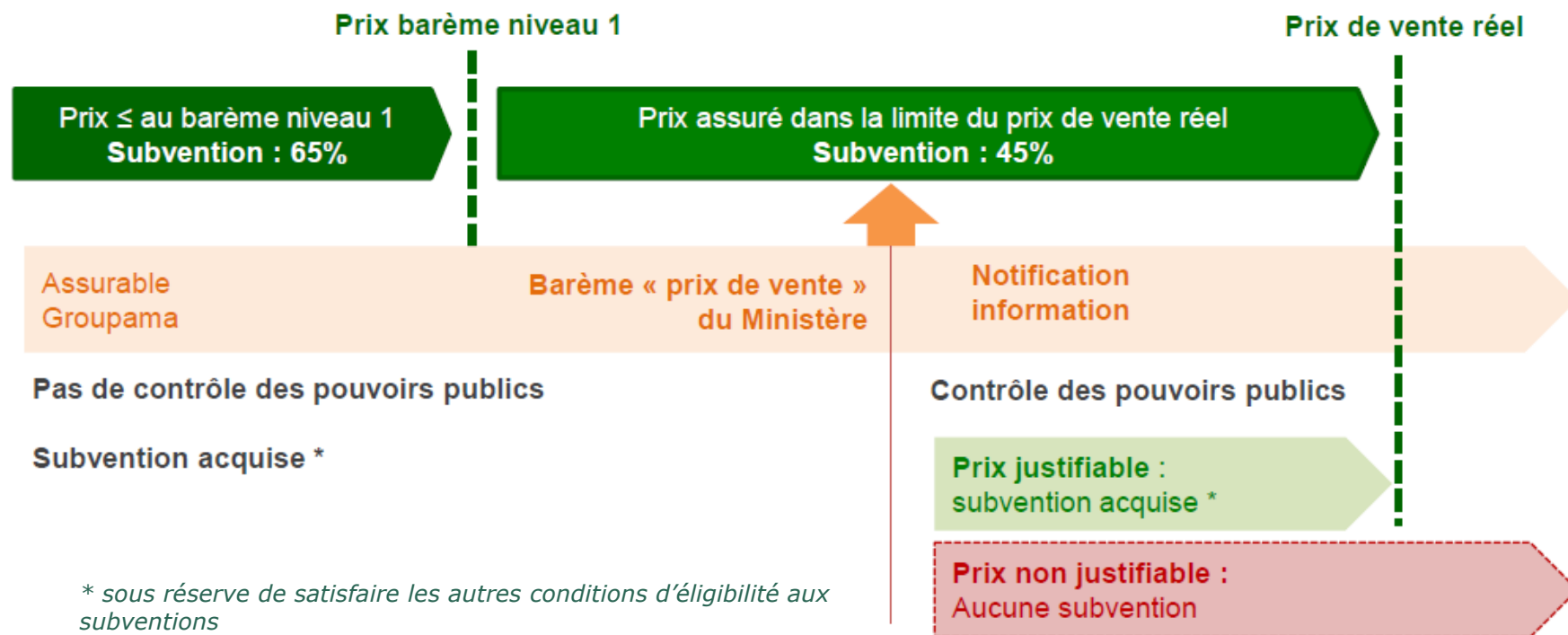
L'OFFRE MRC Climat : le prix assuré (€/T)

- **Le prix peut correspondre à un prix de production jusqu'au prix réel de vente :**
 - Prix minimum = 50% du prix de niveau 1 du barème du CNGRA,
 - Prix max subventionné = prix de niveau 1 du barème du CNGRA,
 - Complément de prix, dans la limite du prix de vente réel :
 - prix de la campagne précédente,
 - ou moyenne des 2 campagnes précédentes,
 - ou moyenne olympique des 5 campagnes précédentes,
 - ou le cas échéant comme le prix mentionné au contrat individuel de commercialisation de la production lorsqu'il existe.

- **Le prix, cas particulier de la viticulture :**
 - En cas d'apport à la cave coopérative, le prix de vente réel est défini comme étant le prix versé à l'exploitant,
 - Dans les autres cas, le prix de vente réel est défini comme étant le prix de vente du vin duquel sont soustraits les frais de vinification et le cas échéant les frais de conditionnement et de commercialisation directe.

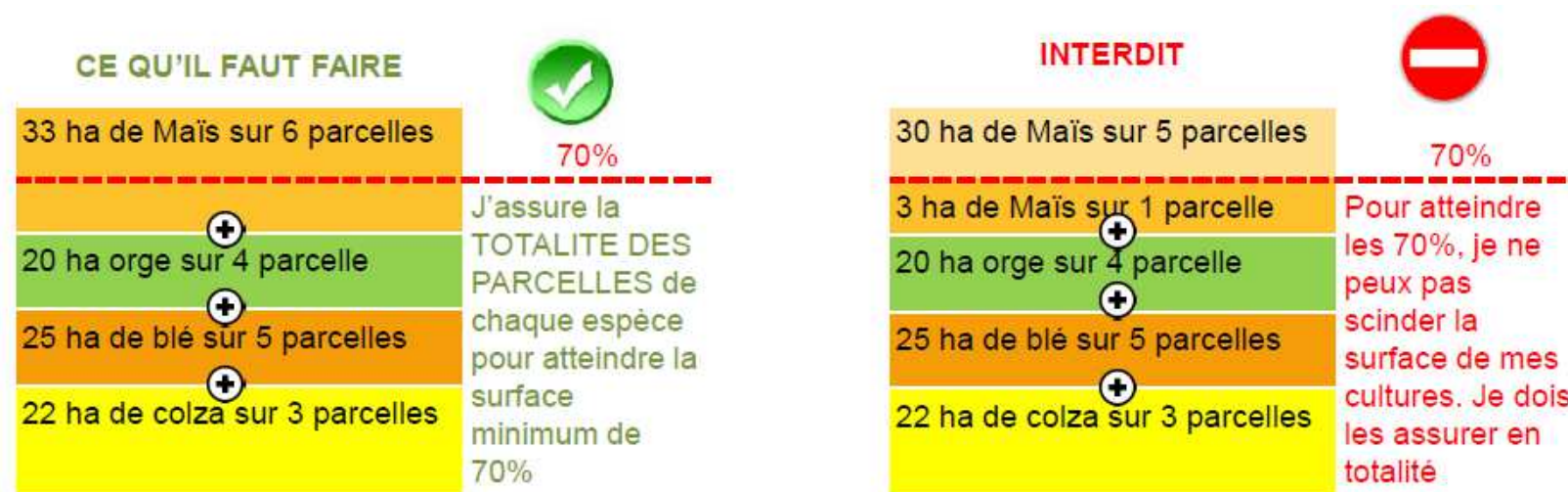
L'OFFRE MRC Climat : le prix assuré (€/T)

- **Le Prix pour le niveau 1 (subvention 65%)** est limité par le **barème fourni par le CNGRA** (mis à jour tous les ans). Le prix assuré doit être au minimum égal à la moitié de la valeur du barème (cahier des charges).
- **Le Complément de prix (niveau 2, 45%)** est limité par le prix de vente réel. Un **barème de prix de vente est fourni par le CNGRA** (hors viticulture). Si le prix assuré est supérieur à cette valeur, **l'agriculteur devra envoyer un justificatif (attestation comptable, contrat de production, etc.) à la DDT** prouvant que le prix assuré est bien inférieur ou égal à son prix de vente réel.



L'OFFRE MRC Climat : surface assurée

- **Grandes cultures, cultures industrielles, légumes et horticulture**, toutes les parcelles d'une même culture ET au moins 70 % de la surface globale consacrée doivent être assurées.
- **Viticulture et arboriculture** : 100% du vignoble ou des cultures fruitières.
- Exemples grandes cultures :
 - Je ne peux donc pas limiter ma déclaration à certaines parcelles dans une même catégorie de cultures.
 - Ex : Je souhaite assurer 4 espèces différentes et la surface consacrée à mes Grandes Cultures est de 100 ha...



Echéancier Assurances Récoltes : les dates à retenir

LES 5 DATES CLES PAR CAMPAGNE

